



CLUB NAUTIQUE PAYS DE SAINT LO

Natation sportive

Fondé en 1911 S.A.G. n°6715 - F.F.N. n° 147

Siège social : Hôtel de Ville 50000 SAINT LO

Adresse : 85, Rue Yvonne Godard

Centre Aquatique du Pays Saint-Lois

50000 SAINT-LO

PROTOCOLE DE REPRISE DU CNPSL DU 2 AU 15 décembre 2020

- **Article 1** **contexte**

Le Club Nautique du Pays de St-Lô se réfère au document de réouverture du centre aquatique, notamment sur les précautions à prendre qui privilégient les gestes barrières, la distanciation physique.

Les créneaux d'entraînement ne sont ouverts qu'aux personnes mineures, âgées de moins de 18 ans.

Les nageurs sont invités à télécharger l'application « **Tous anti-Covid** » sur leur portable. Cette application devra alors être activée lors de l'entrée au sein de la piscine, afin d'aider à un éventuel tracing des chaînes de contamination potentielle.

- **Article 2** **créneaux**

Les créneaux utilisés par le club du 2 au 15 décembre 2020 seront les suivants :

	Accueil	Sortie bassins	Sortie établissement
Lundi	17 h 00	20 h 30	20 h 45
Mardi	17 h 00	20 h 00	20 h 15
Mercredi	12 h 30	19 h 00	19 h 15
Judi	17 h 30	20 h 30	20 h 45
Vendredi	17 h 00	20 h 30	20 h 45
Samedi	9 h 00	15 h 00	15 h 15

Les groupes de **nageurs mineurs** sont accueillis à des horaires différents pour éviter tout croisement au niveau des vestiaires, des douches et des bassins.

Un listing des nageurs présents sera réalisé pour chaque séance menée.

Le CNPSL s'engage à respecter la distanciation physique imposée lors de la pratique de la natation.

- **Article 3** **accueil et circulation**

L'arrivée des nageurs se fait **15 minutes avant le début de la séance** ; un responsable du club régule le passage des nageurs qui se sont lavés les mains avec du gel hydroalcoolique dès leur entrée.

Les nageurs circulent, au sein de l'établissement, avec un masque (hall, vestiaires, proximité des bassins).

Le masque n'est ôté que durant la douche et le déroulement de la séance.

Les nageurs doivent disposer d'un sac hermétique afin d'y ranger leur masque durant la douche et la séance.

PAS D'ACCÈS AUX GRADINS ET TOILETTES DU HALL D'ENTRÉE

- **Article 4** **Vestiaires**

Chaque nageur utilise une cabine individuelle pour se changer. Il laisse ses affaires, pendant toute la durée de la séance, dans un casier individuel (pas d'objets de valeur).

L'ACCÈS AUX VESTIAIRES COLLECTIFS N'EST PAS AUTORISÉ.

- **Article 5** **Sanitaires-douches**

Du gel hydroalcoolique est disponible.

Avant de se rendre vers les bassins, chaque nageur doit s'acquitter d'une douche savonnée.

- **Article 6** **Bassins**

Les nageurs utiliseront uniquement le bassin extérieur.

Les nageurs apportent leur propre matériel, pas de possibilité d'emprunter celui du local club afin d'éviter plusieurs contacts.

Avant le début de la séance, les nageurs s'engagent à respecter la distanciation physique minimale d'un mètre entre eux.

- **Article 7** **Encadrement**

L'éducateur est responsable de son groupe après la séance, comportement dans les douches, vestiaires afin de veiller à la distanciation physique, à l'heure de sortie.

L'éducateur est porteur d'un masque pendant la séance et la présence des nageurs.

- **Article 8** **Sortie**

Les nageurs ont 15 minutes pour sortir de l'établissement en respectant la distanciation physique.

A la fin de la séance, les nageurs devront remettre leur masque, prendre une douche, se rhabiller et quitter l'établissement.

- **Article 9** **Évolution**

Le CNPSL, le 15 décembre, prendra des nouvelles dispositions en fonction du protocole amené à évoluer, en lien direct avec les services de Saint-Lô aggro.

J'atteste en tant que président du Club Nautique du Pays de Saint-Lô que les membres de notre association s'engagent à respecter les articles de la présente convention pour l'utilisation du centre aquatique dans le cadre du protocole sanitaire fixé.

Ce protocole sera adressé à chaque membre du club qui s'engage à le respecter scrupuleusement.

Fait à Saint-Lô, le 1^{er} décembre 2020.

Signature :

